

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
16 septembre 2013**

N° 06/2013

N° 52

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le seize septembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT - M. BERTHIER – M. RAMBAUD –
Mme CLEMENT - M. LEPAGE – Mme LANDER - Mme PILTE - Mme PRIEUX –
M. PATUREAU – Mme VALS – Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES –
M. POMPON – Mme MASSOULINE – Mme LAMA - M. CHUPAU – Mme BAYRAM –
M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. PEPIN à M. BERTHIER
- Mme GAUDET à M. PATUREAU
- M. MAUBERT à Mme LAMA
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- Mme DOUCET à Mme CLEMENT
- M. YILMAZ à Mme VALS
- Mme BENALI à Mme PILTÉ
- M. OREN à M. BOULAY
- Mme MAMERT à Mme LANDER
- M. DOGANER à Mme BERTHELIER
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. M'HIR à Mme BAYRAM
- Mme BASSOUM à M. CHUPAU

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BOULAY

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux du 25 mars 2013
du 27 mai 2013
du 24 juin 2013

FINANCES

(Rapporteur : M. le Maire)

- 1 - Budget principal 2013 : Décision Modificative n° 1 ;
- 2 - Budget annexe de l'eau 2013 : Décision Modificative n° 1 ;
- 3 - Maintien des salaires des personnels du restaurant sur le Lac ;
- 4 - Attributions de compensation avec l'AME ;
- 5 - Demande de DETR : complément à la délibération du 27 mai 2013 ;
- 6 - Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale pour les travaux de VRD du nouveau groupe scolaire du Bourg ;
- 7 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Association Montargoise d'Animation ;
- 8 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Chalette sur Loing ;

URBANISME - ENVIRONNEMENT

(Rapporteur : M. Pépin)

- 9 - Demande de subvention au Conseil Régional et à l'Etat pour l'assistance à l'élaboration d'un Agenda 21 ;
- 10 - Signature d'une convention avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation, rue de la Fonderie ;

SPORTS

(Rapporteur : M. Rambaud)

- 11 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'USC Voile ;
- 12 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Gymnique ;

AFFAIRES SCOLAIRES
(Rapporteur : M. Patureau)

13 - Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés - Demande de subvention au Conseil Général du Loiret ;

14 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Michel Moineau
- Parlement des enfants ;

ENFANCE ET FAMILLE
(Rapporteur : Mme Gaudet)

15 - Approbation du Compte d'exploitation 2012 de la crèche Casanova ;

COMMUNICATION
(Rapporteur : Mme Clément)

16 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des amis de Radio Chalette.

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Lander)

16 bis - Remboursement de frais à l'AJPF dans le cadre de la venue de la délégation Palestinienne

PERSONNEL
(Rapporteur : M. Berthier)

17 - Recrutement de deux apprentis ;

18 - Modification du tableau des effectifs ;

19 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret ;

20 - Convention de mise à disposition d'un local médical ;

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

21 - Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Tout d'abord, je souhaiterais avoir l'autorisation du Conseil pour que soit ajouté à l'ordre du jour, un point 16 bis relatif à la venue de la délégation palestinienne dans quelques jours. Pour des questions de commodité, c'est l'association AJPF, l'association qui nous accompagne dans le jumelage sur place, qui a réglé un certain nombre de frais et il s'agit donc d'autoriser le remboursement de ces frais, sur présentation de la facture correspondante.*

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour de la séance.

ADOPTION PROCES-VERBAUX 25 mars 2013 – 27 mai 2013 – 24 juin 2013

M. le Maire : *Nous devons adopter les procès-verbaux des séances du 25 mars, du 27 mai et du 24 juin dernier. Avez-vous des observations sur ces PV ?*

(Aucune observation).

M. le Maire : *Bien, ils sont donc adoptés en l'état.*

AFFAIRE N° 1 :
Budget principal 2013 : Décision Modificative n° 1

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

Monsieur Le Maire : Le budget de la Ville a été adopté par délibération n°3 du 25 mars 2013. Il nécessite à présent quelques ajustements au regard de son exécution, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

En fonctionnement :

- le dossier Agenda 21 (D et R)
- les variations de dotations suite aux notifications
- une diminution des droits de mutation
- la variation sur le séjour des retraités (D et R)
- la diminution de la subvention de la Région inscrite pour l'année culturelle
- l'augmentation de la subvention du Fonds National de Prévention
- la diminution des intérêts d'emprunts (du fait que la première échéance du dernier prêt contracté n'interviendra qu'en 2014)
- un complément de contribution de rétroactivité
- le remboursement à l'ACSE de subventions trop perçues sur les années précédentes
- l'ajustement sur les frais de chauffage (D et R)
- le gardiennage des écoles du Bourg durant 2 mois.

En investissement :

- la répartition des enveloppes par pôle
- les sinistres du stade du Bouy et du Restaurant sur le Lac
- des achats de clôtures supplémentaires
- des logiciels et un serveur informatique nécessités par l'évolution du système d'exploitation
- la diminution du remboursement du capital des emprunts
- la suppression des travaux de La Poste qui ne pourront commencer qu'en 2014 à la demande de La Poste.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
920	Services généraux	19 109	920	Services généraux	14 300
921	Sécurité publique	2 585			
922	Enseignement	26 722	922	Enseignement	6 500
923	Culture	12 191	923	Culture	- 110
924	Sports et jeunesse	- 9 465	924	Sports et jeunesse	14 100
925	Interventions sociales	- 1 931	925	Interventions sociales	950
926	Famille	31 027	926	Famille	- 11 800
928	Aménagt urbain/envirt	61 595	928	Aménagt urbain/envirt	40 300
929	Action économique	89 367	929	Action économique	113 900
931	Opérations financières	- 35 000			
			932	Dotations	82 100
			933	Impôts et taxes	- 35 000
934	Transferts entre sections	77 100			
939	Virement à l'investist	- 48 060			
	TOTAL	225 240		TOTAL	225 240

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
900	Services généraux	25 170			
902	Enseignement	201 913	902	Enseignement	- 45 000
903	Culture	140			
904	Sports et jeunesse	49 120			
905	Interventions sociales	870			
906	Famille	530			
907	Logement	- 200 000			
908	Aménagt urbain/envirt	- 180 480	908	Aménagt urbain/envirt	- 96 550
909	Action économique	43 680			
911	Opérations financières	- 51 600	911	Opérations financières	3
			912	Dotations	1 850
			914	Transferts entre sections	77 100
917	Opérations sous mandat	147 600	917	Opérations sous mandat	147 600
			919	Virement du fonctiont	- 48 060
	TOTAL	36 943		TOTAL	36 943

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le budget primitif 2013 de la Ville

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessus.

M. le Maire : *Concernant l'Agenda 21, nous devons donc ajouter 50 000€ pour payer le cabinet d'études, sachant qu'en recette nous aurons une subvention de la région et de l'Etat à hauteur de 40 000 €.*

La reconstruction du Restaurant du Lac occasionne comme vous le voyez de grosses dépenses, tant en investissement qu'en fonctionnement, mais en face nous avons les recettes d'assurance : l'assureur a d'ores et déjà versé une provision de 300 000 € pour couvrir les premières dépenses.

En ce qui concerne le gardiennage du nouveau groupe scolaire du Bourg, je pense que cette dépense était tout à fait nécessaire, compte tenu des conditions de déroulement du chantier. Sur les 3 derniers mois, nous avons dû bousculer l'organisation traditionnelle de chantier, les entreprises sont intervenues en même temps. Dans le dernier mois et demi, alors que le chantier n'était pas terminé, nous avons commencé à meubler les classes avec l'ancien mobilier et le nouveau mobilier acheté à l'UGAP. Il y a donc beaucoup d'allers et venues sur le chantier durant cette période, alors même que le mobilier était déjà entreposé.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

OBJET :
Budget de l'eau : Décision modificative n° 1

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

Monsieur Le Maire : Par délibération n° 5 du 25 mars 2013, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2013 du service de l'eau.

Celui-ci prévoyait des dotations aux amortissements à hauteur de 25 000 €. Or, les calculs exacts réalisés ultérieurement s'élèvent à près de 29 610 €. En conséquence, il convient d'abonder les comptes afférents par la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023 – virement à la section d'investissement	-2 241.10	70128 – autres taxes	2 368.90
6811 – dotations aux amortissements	4 610.00		
TOTAL	2 368.90	TOTAL	2 368.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2315 – Installations	2 368.90	021 – virement de la section de fonctionnement	-2 241.10
		28153 – Amortissements	4 610.00
TOTAL	2 368.90	TOTAL	2 368.90

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget primitif 2013 du service de l'eau

CONSIDERANT l'insuffisance de crédits nécessaires aux écritures de dotations aux amortissements,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget de l'eau ci-dessus détaillée.

ADOpte A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 3
**Maintien des salaires du personnel du Restaurant sur le Lac
durant la période d'inactivité due à l'incendie du 24 avril 2013**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT et Frédéric PAY

Monsieur Le Maire : Le Restaurant sur le Lac, incendié en totalité dans la nuit du 23 au 24 avril 2013, est géré sous la forme d'un SPIC (service public industriel et commercial) de la commune depuis 1994. Depuis 2001, il a été repris en régie à seule autonomie financière, avec conseil d'exploitation et direction. A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe.

Le personnel de l'établissement est un personnel de droit privé, régi par le Code du travail et la convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants, hormis la directrice, agent de la fonction publique.

Selon l'article L5122-1 du Code du travail, « *les salariés sont placés en position d'activité partielle, après autorisation expresse ou implicite de l'autorité administrative, s'ils subissent une perte de rémunération imputable :*

- *soit à la fermeture temporaire de leur établissement ou partie d'établissement ;*
- *soit à la réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie d'établissement en deçà de la durée légale de travail ».*

C'est pourquoi, le comptable du Restaurant a pris l'attache de l'unité territoriale du Loiret de la DIRECCTE Centre (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre) immédiatement après le sinistre, qui lui a précisé que, dans la mesure où la collectivité est couverte par une assurance « pertes d'exploitation », il n'est pas utile de faire une demande de mise en activité partielle, celle-ci n'étant pas accordée. Cependant, les salaires doivent être maintenus conformément aux engagements.

En outre, dans la mesure où il s'agit de fonds publics, le comptable doit pouvoir exercer son contrôle conformément au décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 (justification du service fait, exactitude de la liquidation, pièces justificatives).

A cet effet, par courrier en date du 9 juillet dernier, Madame la Comptable à la Trésorerie de Montargis, demande au Conseil municipal de prendre une délibération mentionnant avec précision les éléments de salaires maintenus, la date d'effet et la durée de ce maintien.

Ainsi, les éléments de rémunération à verser sont les suivants :

- Salaire de base
- Heures supplémentaires récurrentes (selon plannings des salariés)
- Prime TVA
- Avantages en nature (1 repas par jour de travail) et indemnités compensatrices de repas (jusqu'à atteindre 44 repas par mois)
- Jours fériés garantis (définis annuellement par le conseil d'exploitation).

L'ensemble de ces éléments de rémunération est dû depuis la date du sinistre (24 avril 2013) et jusqu'à la reprise de l'activité. Celle-ci est envisagée pour l'automne 2014.

A ce jour, il est difficile de s'exprimer avec plus de précision sur la date de réouverture du restaurant. En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre vient juste d'être retenue, le marché de travaux de construction du nouvel établissement sera lancé dans quelques semaines.

Par ailleurs, il est précisé que si certains salariés du restaurant retrouvent une activité provisoire à durée déterminée durant ce temps, leur contrat actuel sera simplement suspendu et automatiquement repris à l'issue.

En outre, en cas de démission d'un salarié, son solde de tout compte sera établi selon les dispositions du Code du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac réuni le 10 septembre 2013,

CONSIDERANT l'obligation pour l'employeur de maintenir les salaires des employés involontairement privés d'emploi,

CONSIDERANT la nécessité pour le comptable de disposer des pièces justificatives à l'appui des dépenses publiques,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les salaires à verser au personnel du Restaurant sur le Lac comprennent les éléments énumérés ci-dessus ;

PRECISE que l'ensemble de ces éléments de paie sont à verser depuis le 24 avril 2013, date du sinistre, et jusqu'à la reprise de l'activité du Restaurant, soit approximativement durant 18 mois.

M. le Maire : *C'est un peu technique et formel, mais heureusement nous avons une garantie pertes d'exploitation dans notre contrat d'assurance, qui couvre certaines pertes liées au fonctionnement de l'établissement, ce qui nous permet de maintenir les salaires des employés pendant 18 mois et dans une limite de 400 000€.*

Mme Bayram : *Je voulais savoir si pendant ce temps, les salariés sont placés ailleurs pour travailler ou s'ils doivent attendre de pouvoir reprendre leur activité au Restaurant ?*

M. Le Maire : *Les salariés touchent un salaire de compensation payé par l'assurance, ils ne peuvent donc pas travailler pendant cette période. S'ils travaillent, ça doit être pour une durée limitée et ils doivent nous en informer car leur contrat est alors suspendu. Dans ce cas, l'assurance ne remboursera pas ces périodes d'activité. C'est le cas pour les deux salariés qui ont travaillé à la buvette cet été pendant deux mois : l'assurance ne remboursera pas les salaires de ces personnes pour cette période, mais de toute façon nous avons besoin de ce personnel pour faire fonctionner la buvette sur la plage.*

En revanche, nous allons avoir un salarié qui va partir en formation dans le cadre d'un FONGECIF, alors là évidemment la Ville va avancer le salaire et le FONGECIF remboursera une partie de la formation.

En ce qui concerne le projet de reconstruction de l'établissement, l'architecte a été désigné. Nous devons le rencontrer et nous allons essayer de présenter un avant-projet rapidement, afin qu'il vous soit soumis prochainement, ce qui permettra de lancer les consultations dans les meilleurs délais.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 4
Révision et attribution des compensations de transferts de charges avec l'A.M.E

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Lors d'une réunion en date du 14 mai 2013, la commission locale de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (A.M.E.), chargée d'évaluer les transferts de charges, a proposé :

- d'une part, de réviser les montants des attributions de compensation des communes de Montargis, Pannes et Villemandeur à compter du 1^{er} septembre 2013, suite à la volonté de l'agglomération de limiter son soutien au secteur sportif dans le cadre de projets communs et d'objectifs éducatifs et sociaux (milieu scolaire), et de rendre aux communes leur responsabilité en terme de soutien aux pratiques fédérales, et
- d'autre part, de fixer les montants des attributions provisoires des communes ayant intégré l'AME en 2013, à savoir : Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard et Solterre. Ces montants correspondent à la différence entre la fiscalité transférée et les dépenses prises en charge par l'AME du fait de ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations N°13-100 et 13-101 du 31 mai 2013 de la Communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants révisés des attributions de compensation des communes de Montargis, Pannes et Villemandeur comme suit :

- Pour 2013, elles seront respectivement augmentées de 4 528.60 €, 596.33 € et 5 420.00€.
- Pour les exercices suivants, elles seront augmentées respectivement de 13 585.80 €, 1 789.00 € et 16 260.00 €.

APPROUVE les montants des attributions de compensation provisoires des communes nouvellement intégrées comme suit :

- Chevillon sur Huillard : 148 965 €
- Lombreuil : 66 472 €
- Mormant sur Vernisson : 60 677 €
- Saint Maurice sur Fessard : 74 033 €
- Solterre : 58 921 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
ABSTENTION(S) : x
CONTRE : x

AFFAIRE N° 5
Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :
Complément à la délibération du 27 mai 2013

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Par délibération N° 2 du 27 mai dernier, le Conseil municipal a décidé de faire une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État pour les travaux dans les écoles Perret et Moineau (Pontonnerie).

Or, la délibération ne précisait pas les montants estimatifs des travaux, ni les plans de financements envisagés. Une délibération complémentaire est donc sollicitée.

Dossier école Perret : Construction de 4 classes

Montant estimatif des travaux : 580 000 € HT

Montant estimatif des honoraires et divers : 80 000 € HT

Coût total du projet : 660 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DETR (35 %) : 231 000 €

Fonds propres de la commune : 429 000 €

Total : 660 000 €

Dossier école Moineau (Pontonnerie) : réhabilitation de 2 classes + 1 BCD

A l'appui des différents devis, il s'avère que le montant des travaux est de 13 200 € HT.

Or, pour être éligibles, les dossiers doivent être supérieurs à 15 000 €. En conséquence, la demande de DETR pour ce dossier a été annulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que les travaux de création de classes à l'école Perret sont estimés à 660 000 € hors taxes ;

ADOPTE l'opération d'extension de l'école Perret ;

ADOPTE le plan de financement ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

M. le Maire : *En ce qui concerne l'école Perret, les entreprises avaient jusqu'à vendredi pour faire leurs propositions pour les différents corps d'état. Il doit y avoir entre 13 et 15 corps d'état. L'ouverture des plis va donc pouvoir avoir lieu, afin que nous puissions attribuer les marchés. Le chantier pourra je pense démarrer comme prévu au mois de novembre, pour une livraison en juin et une ouverture des 4 nouvelles classes en septembre 2014.*

AFFAIRE N° 6
**Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale pour
les travaux de VRD du nouveau groupe scolaire du Bourg**

Directeur de secteur : M.LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. le Maire : Chaque année, le Conseil général attribue aux communes du canton une somme composée d'une aide à la voirie communale, ainsi que de crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, sur la base de devis de travaux de voirie fournis par les Villes.

Ces crédits sont ensuite répartis entre les communes concernées, lors d'une réunion entre les maires du canton, qui cette année a eu lieu fin juin 2013.

Notre collectivité a fourni à l'appui de son dossier le devis des travaux de VRD pour les nouvelles écoles du Bourg s'élevant à 950 891,50 € HT, soit 1 137 266,23 € TTC.

Or, les services du département subordonnent le versement de ces crédits au vote d'une délibération approuvant le projet d'aménagement au titre duquel ces crédits seront versés, et sollicitant une subvention dans ce cadre.

Je vous propose donc de délibérer en ce sens.

le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la séance de la Commission permanente du Conseil général du Loiret en date du 31 mai 2013 ayant attribué une somme au canton de Chalette au titre de l'aide à la voirie communale 2013 et la réunion du 29 juin 2013 au cours de laquelle cette somme a été répartie entre les communes concernées ;

VU la demande des services du Conseil général ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les travaux de VRD réalisés pour le nouveau groupe scolaire du Bourg ;

SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une subvention au titre de l'aide à la voirie communale et de la redevance des mines et produits des amendes de police ;

ETABLIT le plan de financement ci-dessous :

Subvention :	17 392,23 €
Fonds propres :	<u>933 499,27 €</u>
	950 891,50 €

M. le Maire : *Pour la première fois, le Conseil général demande aux communes de délibérer sur ces subventions. Il s'agit de crédits que la commune perçoit tous les ans de l'Etat via le Département, puisque c'est celui-ci qui gère ces crédits pour le compte de l'Etat. L'ensemble des crédits réparti entre les communes des 6 cantons représente environ 50 000€.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	: 32
ABSTENTION(S)	: x
CONTRE	: x

AFFAIRE N° 7
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Association Montargoise d'Animation

Directeur de secteur : M.LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. le Maire : L'Association Montargoise d'Animation a fait l'objet d'un contrôle de gestion diligenté par la Chambre régionale des comptes.

Conformément à la réglementation, le rapport d'observations rédigé par cette juridiction financière doit être transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale ayant apporté un concours financier à l'organisme contrôlé.

C'est à ce titre que le rapport m'a été communiqué, afin que sa version définitive soit inscrite à l'ordre du jour de la présente assemblée plénière et qu'elle donne lieu à débat en son sein.

Je vous précise par ailleurs ne pas avoir formulé de réponse écrite, ce document n'appelant pas de remarques particulières de ma part.

Ce rapport vous ayant été adressé avec la convocation du Conseil municipal, vous avez pu en prendre connaissance et je vous invite donc à en débattre.

le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L 243-5 ;

VU le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'AMA dans sa séance du 4 juillet 2013 ;

ENTENDU les explications du rapporteur et après avoir débattu ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Association Montargoise d'Animation et du débat qui s'en est ensuivi.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

M. Berthier : *A présent, c'est l'Agglomération qui finance cette association, la Ville ne lui verse donc plus de subvention.*

M. le Maire : *Tout le monde connaît l'AMA, c'est une association qui agit depuis longtemps sur le quartier des cités à Montargis et sur Kennedy, à Montargis et Chalette. C'est à la fois un centre social et une halte-garderie qui développe un certain nombre d'actions en direction des populations. Ses activités sont effectivement maintenant reconnues d'intérêt communautaire. L'AMA devrait prochainement intégrer l'équipement intercommunal boulevard Kennedy dès son ouverture.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 8
**Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des
comptes sur la gestion de la commune de 2008 à 2012**

Directeur de secteur : M.LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. le Maire : Par courrier du 2 septembre 2013, la Chambre régionale des comptes m'a transmis son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour la période 2008-2012. Conformément à la réglementation, ce document doit vous être communiqué lors de la présente assemblée plénière et donner lieu à débat en son sein.

L'intégralité de ce rapport vous ayant été adressé avec la convocation du Conseil municipal, vous avez pu en prendre connaissance et constaté qu'il porte sur :

- La situation financière de la commune,
- Les relais de l'action municipale, avec un accent mis sur les relations avec la communauté d'agglomération,
- Le Restaurant sur le Lac.

Suite à la communication du rapport provisoire début mai, j'ai été amené à user de mon droit de réponse, principalement sur la question des relations avec l'AME, mais aussi sur le thème de la fréquentation de la médiathèque municipale. Certaines des remarques faites sur ce dernier point ayant été prises en compte par les magistrats et intégrées au rapport définitif, elles ont été retirées de la réponse annexée.

Avant de soumettre ce rapport à vos observations, je souhaite vous faire part de quelques informations.

Information du Conseil municipal

1. Déroulement de la procédure

- *Lettre de la Chambre régionale du 20 septembre 2012 informant le maire du contrôle.*
- *Première réunion en mairie pour présenter le contrôle avec Mme Collinet, conseillère à la Chambre et M. Gilbert, assistant de vérification, le 8 octobre 2012.*
- *Réunion de clôture en mairie le 24 janvier 2013.*
- *Envoi par la Chambre du rapport d'observations provisoires le 3 mai 2013.*
- *Réponse du maire le 28 juin 2013.*
- *Envoi par la Chambre du rapport d'observations définitives le 1^{er} août 2013.*
- *Réponse du maire le 22 août 2013.*
- *Envoi par la Chambre du rapport définitif auquel a été jointe la réponse du maire le 2 septembre 2013.*

2. Avis général sur le contenu du rapport :

- *Aucune irrégularité n'a été relevée dans la gestion de la commune. Conformément à l'engagement pris suite aux observations formulées lors du contrôle précédent, une procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement a été mise en place pour les investissements les plus importants (reconstruction des écoles du Bourg). Les magistrats recommandent de poursuivre le déploiement de ce dispositif afin d'améliorer la qualité de la prévision budgétaire.*

De la même manière, la commune a suivi les recommandations de la Chambre de 2009 quant à la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations ou autres organismes privés bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000€. Le

formulaire de demande de subvention a également été revu, comme la Ville s'y était engagée, et la Chambre considère qu'il est suffisamment étayé pour que la commune exerce son droit de regard sur l'usage de la subvention.

- La situation financière de la commune est globalement satisfaisante, le niveau d'autofinancement lui permet de continuer à investir et à avoir recours à l'emprunt de manière prudente.
- Le fonctionnement du Restaurant sur le Lac ne fait apparaître aucune anomalie juridique ou de gestion, et la remarque principale concerne exclusivement la viabilité économique de ce SPIC, question sur laquelle le Conseil d'exploitation du Restaurant s'était déjà penché dès la fin de l'année 2012 en prenant des décisions aptes à redresser la situation.

3. Quelques éléments financiers tirés du rapport :

3-1. La capacité contributive des habitants (page 9) : en 2011, le revenu imposable des ménages chalettois était de 123 411 673€, soit 9 219€ par habitant alors que la moyenne nationale des communes de la strate était de 13 655€ (différentiel de plus de 67%), et celle de l'ensemble des communes de l'AME de 11 550€ en 2010.

3-2. Le produit fiscal (page 9) : les bases et les taux des 3 taxes « ménages » sont stables (légère augmentation en 2010). La Chambre note que ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale, ce qui résulte directement.... « d'une volonté d'appliquer systématiquement les abattements fiscaux pour tenir compte des charges de famille ». La commune dispose donc de marges étroites sur la fiscalité directe locale, d'autant plus que les ménages de l'agglomération doivent depuis 2011 s'acquitter d'un nouvel impôt, la TEOM, instauré par l'AME.

3-3. L'évolution des dépenses et des recettes (page 12) : les frais de personnel ont augmenté en moyenne de 1,18% par an sur la période étudiée, et l'ensemble des charges de gestion de 0,71%, ce qui fait écrire à la Chambre que « l'ensemble des dépenses de fonctionnement est globalement bien maîtrisée ». Les recettes ont elles aussi progressé de 1,78% par an.

3-4. Le financement de l'investissement (page 13) : plus de la moitié des investissements réalisés sur la période 2008-2012 ont concerné des écoles (construction du groupe scolaire Perret et reconstruction du groupe scolaire du Bourg) et ont été principalement financés par des ressources internes.

3-5 La gestion de la dette (page 15) : le niveau de dette est resté très raisonnable, avec une capacité de désendettement inférieure à 2 ans, et les emprunts réalisés ne présentent aucun risque.

3-6 La gestion de la trésorerie (page 15) : le niveau de trésorerie mesuré en fin d'année représente 2 mois de dépenses de fonctionnement (contre 1 mois sur la précédente période de contrôle de 2001 à 2007) et fait également l'objet d'une bonne maîtrise.

4. Améliorations à apporter par la commune :

Les recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes portent dans ce rapport sur :

- La poursuite de l'utilisation du dispositif « Autorisation de programme/crédit de paiement » afin de réduire les restes à réaliser et améliorer qualitativement la prévision budgétaire : la commune s'est déjà engagée dans ce dispositif pour la reconstruction du groupe scolaire du Bourg et continuera d'y avoir recours pour les opérations d'investissement les plus importantes.
- La mise en œuvre des moyens de retour à l'équilibre du Restaurant sur le Lac : les décisions prises dans cette optique dès la fin de l'année 2012 n'ont malheureusement pas été appliquées sur une période suffisamment longue pour démontrer leur efficacité, et le sinistre qui a entièrement ravagé l'établissement en avril 2013 interdit tout retour prochain à l'équilibre, dans la mesure où certaines charges subsistent (charges de personnel notamment), alors que les recettes sont inexistantes. Cette question sera néanmoins traitée avec beaucoup d'attention lors de l'ouverture du nouveau restaurant.
- Les relations avec la communauté d'agglomération : ce point a fait l'objet de la réponse « officielle » de la Ville, annexée au rapport. Il peut néanmoins être précisé :
 - Que la commune est tout à fait disposée à finaliser les modalités de transfert de la zone économique Saint Gobain à l'AME afin que cette dernière exerce enfin pleinement sa compétence obligatoire sur ce secteur ;
 - Que la clarification et la formalisation de la répartition des compétences relatives à la médiathèque de Chalette sur Loing dans une convention de mise à disposition relèvent avant tout de l'initiative de l'Agglomération montargoise.

Le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L 243-5 ;

VU le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune pour la période 2008-2012.

ENTENDU les informations et les explications du rapporteur et après avoir débattu ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune pour la période 2008-2012 et du débat qui s'en est ensuivi.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Mme Clément : Je crois que ce rapport est intéressant dans la mesure où il montre bien que les finances de la commune sont très saines, cela y est d'ailleurs bien précisé : niveaux d'endettement et d'investissement par rapport aux nombres d'habitants.... Le document traite aussi des difficultés relationnelles existantes avec l'Agglo, qui peuvent par la suite avoir des répercussions négatives sur la fiscalité communale puisque que certaines règles peuvent être modifiées sans que l'avis de la commune soit pris en compte. Le rapport pourra sur ce point éventuellement nous permettre de répondre à des arguments d'opposants. N'oublions pas également la question économique, celle de l'équilibre économique entre la zone nord et la zone sud de l'agglomération. Il est clair que la zone de St Gobain est complètement délaissée (ce n'est pas écrit comme cela dans le rapport, c'est moi qui le précise) alors que l'AME continue de développer la zone d'Amilly. Or, quand l'AME a récupéré la compétence économique, il était question de créer et de maintenir un équilibre entre ces zones commerciales. Le rapport ne l'écrit pas noir sur blanc, mais le sous-entend tout de même, et je trouve que c'est intéressant.

M. Rambaud : Je ne vais pas reprendre les propos de Mme Clément. Simplement, il me semble que ce deuxième rapport vient abonder le premier. Les préconisations faites par la Chambre lors du premier contrôle ont été respectées scrupuleusement par la collectivité, notamment la signature de conventions d'objectifs avec les associations. Je rappelle aujourd'hui que cela a demandé un travail important dans les commissions, surtout avec les 4 grosses associations que nous finançons et sur lesquelles nous avons un droit de regard quotidien.

Coupure micro

M. le Maire : Ce rapport ne fait que constater le résultat des choix politiques qui ont été faits maintenant depuis de très nombreuses années. Le rapport précédent aboutissait aux mêmes constatations. Nous avons su avoir une vision à long terme pour calibrer nos investissements et les étaler dans le temps, sans obérer l'avenir sur plusieurs générations comme cela est fait dans certaines communes. Cette situation est d'abord le résultat des choix politiques faits ensemble et aussi celui du travail collectif réalisé par les élus avec l'ensemble des services municipaux. Bien sur le service financier est au cœur du dispositif, mais le travail a été réalisé avec l'ensemble des services qui mettent en œuvre les projets et les actions de la Ville.

Ce rapport a aussi le mérite de nous donner, à travers un contrôle externe, une photographie à l'instant T de la situation, notamment la situation financière de la commune, mais pas seulement, puisque les magistrats font aussi des commentaires parfois en limite d'opportunité, par exemple sur la mise en œuvre de certains services publics qui relèvent de la libre administration de notre collectivité : par exemple le choix de recourir à un SPIC pour gérer le Restaurant sur le Lac, le choix de disposer d'un bateau pour promouvoir le tourisme...

Les services rendus doivent bien évidemment être mis en parallèle avec le niveau de revenu des familles, et donc leur capacité contributive, qui est à Chalette extrêmement limitée : évidemment lorsque les recettes de notre collectivité sont remises en cause, l'équilibre déjà très fragile peut être rompu du jour au lendemain. Pour l'avenir nous avons pourtant toujours une obligation de gérer en bon père de famille l'argent des chalettois. La situation financière de la Ville est bonne, mais tout ce qui peut remettre en cause les recettes ou les charges supplémentaires de notre collectivité peut très vite avoir des effets dramatiques pour les finances communales. Je pense aux dotations de l'Etat, en particulier pour 2014-2015, je pense aussi à la DSC dont le mode de calcul a été modifié unilatéralement par l'Agglomération. Je l'ai de nouveau précisé dans mon courrier de réponse à la Chambre Régionale des Comptes.

J'ai rappelé aussi, comme à chaque fois, que les habitants de notre commune ont les revenus les plus faibles des communes de plus de 10.000 habitants de toute la région Centre. Si vous regardez le classement de ces villes, en haut il y a « le Neuilly Orléanais », c'est-à-dire Olivet et en bas il y a Chalette. Lorsque nous mettons en œuvre des actions sociales, lorsque nous appliquons une tarification qui permet à tous d'accéder aux services municipaux, ce n'est pas par plaisir ou pour gaspiller de l'argent public, c'est que cela correspond à une réalité qui est celle du pouvoir d'achat et de la contribution de nos ménages. Il est certain que toute revalorisation du pouvoir d'achat de nos habitants ne pourrait qu'aller dans le sens d'un dynamisme accru de nos actions.

Mme Lander : L'information sur le contenu de ce rapport elle va être faite ?

M. le Maire : Ce rapport était jusqu'à présent « confidentiel », à partir d'aujourd'hui il devient public et légalement, je ne pouvais pas communiquer sur son contenu avant ce soir. Nous allons effectivement à présent travailler à la communication de ce rapport, avec le service communication

et en lien avec la presse. Il faudra aussi expliquer ce rapport au plus grand nombre à travers la presse locale et les moyens de communications municipaux.

Mme Clément : Je pense qu'il y aura un article dans le Chalette place commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 9
Demande de subvention au Conseil régional Centre et à l'Etat
pour l'assistance à l'élaboration d'un Agenda 21

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

M. Le Maire : Par délibération du 18 février 2013 le Conseil municipal a pris la décision d'engager un Agenda 21 sur la commune.

Un marché à procédure adaptée a été lancé en juillet 2013 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Agenda 21. Les offres doivent être remises le 18 septembre 2013.

La commune a la possibilité de solliciter à nouveau le Conseil régional pour une participation financière à cette étude conduite par un prestataire. Le taux de subvention maximum est de 60% et la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € (soit une subvention maximum de 30 000 €). La collectivité s'engage à participer activement aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du réseau des territoires durables.

La commune a par ailleurs la possibilité de solliciter l'Etat pour une subvention complémentaire (habituellement 20%) plafonnée à 15 000 €, aux conditions de respecter le cadre national de référence, et de s'engager à poursuivre la démarche d'élaboration d'agenda 21 jusqu'à l'étape de demande de reconnaissance auprès du Ministère en charge du développement durable, en répondant à l'une des sessions « appels à reconnaissance des agendas 21 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le bénéfice des subventions au taux maximum auprès du Conseil régional et de l'Etat pour l'assistance à l'élaboration de l'agenda 21 de la commune ;

DEMANDE le paiement des subventions en trois versements ;

S'ENGAGE à postuler à l'appel à reconnaissance des agendas 21 auprès du Ministère en charge de l'écologie.

M. le Maire : *Nous avons donc lancé une procédure pour recruter un assistant à maître d'ouvrage. Elle aboutira très prochainement puisque les cabinets d'études ont jusqu'au 18 septembre pour répondre. Dans la décision modificative votée tout à l'heure, nous avons donc inscrit la dépense de 50.000€ et deux recettes, l'une de 30.000€ de la Région et l'autre de 10.000€, de l'Etat.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 10
**Signature d'une convention avec ERDF pour l'installation d'un poste
de transformation, rue de la Fonderie**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. le Maire : En remplacement d'un ancien poste de transformation implanté rue de la Fonderie, ERDF propose à la commune d'installer un nouveau poste sur une parcelle communale, située également sur cette même voie (côté terrains de tennis).

Aussi, une convention doit être passée avec ERDF pour la mise à disposition d'un terrain de 16 m² issu de la parcelle cadastrée AP 159, d'une superficie de 77 052 m², destiné à l'implantation d'un nouveau poste de transformation.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son suppléant, à signer tout acte relatif à cette transaction.

Le Conseil Municipal :

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain de 16 m² issu de la parcelle cadastrée AP 159, destiné à l'implantation d'un nouveau poste de transformation, rue de la Fonderie.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 11
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
L'Union Sportive de Chalette section voile

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : SPORT

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : La section voile de l'Union Sportive de Chalette souhaite acquérir un ponton afin de faciliter l'abordage des bateaux et limiter leur usure, ceux-ci étant aujourd'hui échoués sur la plage. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à la section une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la section voile de l'USC, une subvention exceptionnelle de 500€.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 12
Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'Union Gymnique de Chalette

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : SPORT

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : L'Union Gymnique de Chalette est un acteur incontournable du développement de la pratique sportive sur le territoire de la commune. Afin d'encourager son action de promotion du sport et plus particulièrement du sport féminin, notamment par le biais d'un soutien au recrutement CAP ASSO réalisé par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2800€ afin d'étendre les créneaux dédiés à la pratique du trampoline.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'Union Gymnique une subvention exceptionnelle de 2 800€.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 13
Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté –
Demande de subvention au Conseil Général du Loiret

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Affaires Scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

M. Patureau : Je vous propose de demander, comme chaque année, l'aide du Conseil Général du Loiret pour l'acquisition de matériel pédagogique et psychopédagogique destiné au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Cette aide concerne :

- * le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) de l'école de la Pontonnerie,
- * le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) de l'école du Bourg.

Pour l'année 2012, les crédits de fonctionnement utilisés par les deux R.A.S.E.D. s'élèvent à :

	Matériel pédagogique et psychopédagogique
R.A.S.E.D. PONTONNERIE	1 237,79 €
R.A.S.E.D. BOURG	932,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil Général du Loiret une subvention la plus large possible pour l'année 2012, afin d'acquérir le matériel pédagogique et psychopédagogique indispensable au fonctionnement des deux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté situés sur la commune de Chalette-sur-Loing.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 14
Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Michel Moineau - Parlement des enfants

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Affaires scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

M. Patureau : La classe de CM2 de l'école Michel MOINEAU a participé à l'opération « Parlement des Enfants » en 2012/2013.

Cette initiative favorise la pratique du débat démocratique au sein de la classe. Elle développe l'esprit civique, le dialogue et l'écoute. Chaque classe retenue dans l'opération, élit un député junior et présente une proposition de Loi, lui permettant ainsi de découvrir la fonction de législateur.

A cette occasion, les élèves de cette classe se sont rendus à l'Assemblée Nationale en juin 2013 afin de visiter le Palais Bourbon.

La coopérative de l'école a pris en charge le financement du transport pour un montant de 656,57€.

Monsieur le Directeur a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de participer au financement des frais de transport.

Cette initiative entre pleinement dans le projet éducatif de la Ville, c'est pourquoi, je vous propose d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école, une subvention exceptionnelle d'un montant de 350€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, à la coopérative scolaire de l'école Moineau, une subvention exceptionnelle d'un montant de 350€.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 15
Approbation du compte d'exploitation 2012
De la crèche Danièle Casanova.

Directeur de secteur : M. Marcel Lopez

Service : Enfance et famille

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée Correia

M. le Maire : Comme chaque année, le compte d'exploitation de la crèche Danièle Casanova est soumis à votre approbation pour l'exercice précédent.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	532 319 €
• Frais de personnel	464 044 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	247 048 €
• Nombre de journées d'ouverture	224 jours
• Prix de revient moyen d'une journée	2 376,42€
Soit 6,86 % d'augmentation par rapport à 2011	
• Participation moyenne des familles	11,23 €
Soit une augmentation 0,22 € par rapport à 2011	
• Participation de la CAF pour l'année 2012	131 349,00 €
Soit une augmentation de 4,54 % par rapport à 2011	

Quelques remarques sur ce compte :

- les frais de personnel avec charges sont en augmentation de 25 343 €, soit + 5,78 %.
- le montant des dépenses augmente de 25 280 €.

Compte-tenu de tous ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 2 376,42 € ; il est en augmentation de 6,86 % par rapport à 2011.

La prestation CAF s'élève en 2012 à 131 349 euros soit une augmentation de 5 697 euros soit 4,54 %.

La subvention d'équilibre s'élève à 247 048 euros soit une augmentation de 27 615 euros, soit 12,58 % par rapport à 2011.

Je vous propose de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation de la crèche Danièle Casanova pour l'exercice 2012 n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2011/2012 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 16
Versement d'une subvention exceptionnelle
à l'Association des amis de Radio Chalette

Affaire suivie par : Bruno Ballu

Service : Communication

Mme Clément : Radio Chalette, radio associative locale, la station de l'agglomération montargoise née le 2 décembre 1982 à l'initiative de la Municipalité de Chalette sous la conduite de Jean LOUIS et de Michel KISTER n'a depuis jamais cessé d'émettre.

Réunissant quotidiennement des milliers d'auditeurs de l'est du Loiret sur le 89.3 dans un rayon de 40 km autour de Chalette, la radio change de nom « afin de mieux refléter son territoire de diffusion » pour reprendre les arguments développés par l'Association des « Amis de Radio Chalette », et d'expliquer « Par cette évolution, notre but est d'atteindre de nouveaux auditeurs mais également de nouer de nouveaux partenariats, trouver d'autres subventions pour pouvoir financer le matériel de la radio ou encore renforcer l'équipe de salariés ».

Ainsi, lors de l'assemblée générale de l'Association des « Amis de Radio Chalette » du samedi 23 février, après un vote des adhérents un nouveau nom a été retenu. Il s'agit de C2L. Ce nom prend en compte l'histoire et l'origine de la radio : le C signifiant Chalette, là où l'aventure de la radio a démarré. Quant aux 2L, ils indiquent les cours d'eau la Loire et le Loing, entre lesquels la radio se situe. C2L, c'est donc « depuis Chalette, la radio entre Loire et Loing ». Une expression dans laquelle résonne aussi notre département du « Loiret ». Cet acronyme donne ainsi à la radio un ancrage territorial.

Par ailleurs afin de répondre aux objectifs fixés dans la convention liant la Ville et l'Association, il a été convenu de consolider la tranche matinale des samedis matins et de valoriser les actualités locales et régionales à partir de 7 H 30.

Il s'agira de réaliser chaque samedi une tranche infos locales et régionales comportant deux journaux avec des sujets différents d'une durée de 7 minutes maximum composés d'un ou deux éléments sonores, des brèves, un papier de fond : sous un concept infos diverses et pratiques, prises de position politique, paroles d'habitants... Lors de cette heure seront diffusés des chroniques, sujets de fonds, parfois un invité en direct (studio ou par téléphone) ou enregistré...), des infos pratiques, annonces diverses, anecdotes, fait de la semaine, annonces sportives, culturelles, musicales...

Sous la responsabilité des journalistes, ce temps fort radiophonique sera présenté en direct, autour d'invités, de reportages et de multiples chroniques. Avec « des matinales », il s'agira de jouer la carte de la proximité en s'appuyant durant l'émission sur un concept singulier : une communication sociale, politique, économique, culturelle et sportive de proximité. Il sera un rendez-vous hebdomadaire au plus près du quotidien en donnant toutes les clés pour prendre le pouls économique, culturel et social de ce territoire, avec celles et ceux qui en font le quotidien (Elus, habitants, associations, techniciens...).

Une à deux fois par mois le « Mag » se délocalisera.. Une émission en direct du Mag du samedi matin (10h00-12H00) depuis une ville ou un lieu emblématique du territoire... : invités, débats, réactions....

En outre, un jeudi par mois de 18h30 à 20h00, C2L se propose d'organiser un entretien, un débat contradictoire ou pas avec un ou plusieurs invités autour d'un thème ou d'une question. Une émission de société et de vie quotidienne au cours de laquelle les auditeurs pourront intervenir

en direct, pour comprendre par exemple : quels sont les nouveaux modes de vie urbains, les autres façons de consommer, les relations humaines, la place des femmes, de l'école, les enjeux culturels, la santé, la retraite, l'emploi..... Bref un rendez-vous une fois par mois pour croiser toutes les façons de vivre, la réalité et les enjeux de notre planète...

Autant de projets participant au développement de la radio.

Afin d'accompagner cet ambitieux projet, je vous propose de poursuivre notre soutien financier en votant une subvention exceptionnelle de 5 800 euros.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU, les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 800€ à l'Association des amis de Radio Chalette.

M. le Maire : *La radio va connaître un bouleversement, un changement de nom est toujours quelque chose d'important. Nous espérons tous que cette étape sera franchie de la meilleure des façons et que les objectifs fixés en termes de rayonnement et de diffusion seront atteints.*

Il est vrai que l'un des points forts de la radio, ce sont les infos du matin. Jusqu'à présent et depuis de nombreuses années, les infos du samedi matin étaient préenregistrées le vendredi, parfois sur la base des éléments connus la veille ou le matin même, et il manquait cette tranche d'informations en direct. Mais pour augmenter le direct, il faut davantage de personnel présent, ce qui justifie la subvention qui nous est demandée. Nous aurons donc un « Mag » en direct de 10h à 12 le samedi matin, plus des informations locales de 7h30 à 9h. Je pense que d'autres émissions en directes ou enregistrées sont également prévues entre 9h et 10h.

Cet ajustement de la convention va donc permettre de mieux couvrir encore ces matinales d'informations en direct sur une grande partie du gâtinais.

Rendez-vous le samedi 28 octobre au Hangar, pour une soirée autour de ce changement de nom.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 16 bis
Remboursement de frais à l'AJPF dans le cadre de la venue de la
délégation Palestinienne

Directeur de secteur : Martine FLOT.

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT et Frédéric PAY

Mme Lander : Le 21 septembre 2013 aura lieu la signature officielle du protocole de coopération décentralisée entre la Ville de Chalette sur Loing et le Camp de réfugiés palestiniens d'Askar à Naplouse en Cisjordanie.

A cet effet, nous accueillerons une délégation palestinienne de 4 personnes.

Leurs billets d'avion ont été pris en charge par la commune, mais elles ont dû s'acquitter de divers frais préalablement à leur départ (frais de visas, d'entrée et de sortie de territoire, de transport et d'hébergement), pour un montant total de 1 366 €.

Dans un souci de simplicité, cette somme leur a été remboursée par l'AJPF (Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises) qui nous enverra la facture correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les frais afférents à la venue de la délégation palestinienne dans le cadre de la signature du protocole de coopération décentralisée avec le Camp de réfugiés palestiniens d'Askar, à Naplouse en Cisjordanie,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à régler la facture de l'AJPF, d'un montant de 1 366 €, correspondant aux différents frais engagés par la délégation palestinienne.

M. le Maire : *La délégation palestinienne arrive jeudi après-midi et repart lundi matin et nos amis turcs arrivent mercredi après-midi pour reprendre l'avion dimanche matin très tôt. Un projet de programme a été arrêté et a été soumis aux délégations. J'espère qu'il pourra bientôt vous être communiqué.*

Le principal rendez-vous sera la signature des deux protocoles de jumelage samedi 21 septembre à 16h sur le quartier du Plateau. Quant à la soirée de jumelage prévue le samedi soir au foyer Marlin, elle commencera de bonne heure puisqu'une partie de la délégation doit se lever très tôt le lendemain. Je vous remercie de vous y inscrire rapidement, si possible avant demain pour des raisons d'organisation. D'autres rendez-vous auront lieu, dont bien sûr un rendez-vous officiel en Mairie.

Mme Lander : *Les délégations seront présentes à la radio samedi matin, et il y a un autre rendez-vous pour les élus jeudi soir après le repas.*

M. Rambaud : *Il est aussi prévu de les emmener samedi au départ de la course.*

M. le Maire : *Tout à fait, samedi à 12h, c'est noté dans le programme.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 17
Recrutement de deux apprentis

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

M. Berthier : Deux nouveaux apprentis vont intégrer pour la durée de leur stage les services municipaux de la ville. Ces derniers sont affectés aux services suivants : espaces verts et garage.

- Un apprenti au sein du service des espaces verts dans le cadre d'une préparation d'un bac professionnel paysagiste- (2ème année). Il sera rémunéré à hauteur de 41 % du SMIC durant l'année.
- Un apprenti au sein du service garage dans le cadre d'une préparation d'un CAP mécanique automobile sur 2 années. Celui-ci percevra une rémunération à hauteur de 25 % du SMIC durant la première année et 37 % la deuxième.

Les apprentis alterneront des périodes de cours et des périodes de travail effectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement de deux apprentis au sein des services municipaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 18
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

M. Berthier : Compte-tenu de leurs missions, deux agents ont demandé à être nommés par voie d'intégration directe dans leur filière d'accueil. Ces demandes ont recueilli un avis favorable de la CAP du Centre de Gestion.

Considérant que le cadre d'emploi d'origine et d'accueil relève de la même catégorie statutaire et qu'il est de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Aussi, il est proposé :

de supprimer deux postes d'ATSEM de 1^{ère} Classe

et

de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer deux postes d'ATSEM 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 19
Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du
Loiret

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

M. Berthier : Le Centre de Gestion du Loiret propose aux communes affiliées son service de médecine préventive. Aussi, la mission du Dr LEBEAU prenant fin le 30.09.2013, l'adhésion à ce dit service interviendra dès le 1er octobre 2013. Une convention d'une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction doit être signée à cet effet.

Il est précisé dans celle-ci que conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service de médecine préventive est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Il est à souligner l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire.

Conditions financières :

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er octobre 2013 à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion.

APPROUVE la convention proposée en annexe et autorise le Maire à la signer.

PRECISE que les crédits seront inscrits lors d'une décision modificative pour 2013 et aux budgets suivants.

M. le Maire : *Il y a deux ans que nous avons demandé à adhérer au service de médecine préventive du CDG. Nous étions sur liste d'attente parce que le service n'avait pas suffisamment de médecins. Un recrutement a eu lieu au cours de l'année, ce qui nous permet aujourd'hui d'intégrer ce service. C'est une bonne nouvelle pour la collectivité et pour les agents qui disposeront d'un vrai service de prévention et de suivi.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 20
Convention de mise à disposition d'un local médical

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Dans le cadre de l'adhésion de la commune à son service de médecine préventive, le Centre de Gestion a sollicité la mise à disposition à titre gracieux du local, sis 2 rue Marceau, pour effectuer les visites médicales des agents de la Ville et des agents des collectivités et établissements voisins.

Aussi, il convient de signer à cet effet une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de six ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local médical au CDG ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition, à titre gracieux, le local médical, sis 2 rue Marceau, au Centre de gestion du Loiret à compter du 1er octobre 2013.

APPROUVE la convention annexée ;

AUTORISE le Maire et en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 21
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 40/2013 : Constitution d'une sous régie de recettes pour le service culturel

Il a été décidé :

- d'instituer une sous régie de recettes pour le service culturel, située à l'hôtel communautaire de l'AME ;

Afin d'encaisser les recettes relatives aux ventes de billets pour les spectacles proposés par la Ville dans le cadre de la mutualisation des billetteries de spectacles avec l'AME, autorisée par délibération du 19 novembre 2012.

Décision n° 41/2013 : Conventions de prestations de services avec diverses associations dans le cadre du dispositif « Ecole Ouverte »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de conventions avec les associations mentionnées, prévoyant les activités suivantes au profit des élèves concernés par le dispositif « Ecole ouverte » :

- « Les Croqueurs de Pavés » : activité arts du cirque, organisée du 8 au 12 juillet et du 26 au 30 août 2013 de 13h30 à 16h30,
- « Gymnastique volontaire de Cepoy » : activité danse country, organisée du 26 au 30 août 2013 de 13h30 à 16h30,
- « Récup'arts » : activité arts plastiques organisée du 8 au 12 juillet et du 26 au 30 août 2013 de 13h30 à 16h30,
- « Label Fée » : activité magie, organisée de 26 au 30 août 2013 de 13h30 à 16h30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- « Les Croqueurs de Pavés » : 150€ net de taxe par demi-journée soit un total de 1200€ net,
- « Gymnastique volontaire de Cepoy » : coût horaire fixé à 23€ net, montant auquel se rajoutent les charges salariales et patronales,
- « Récup'arts » : 5€ net de taxe par enfant et par séance d'une heure,
- « Label Fée » : 45€ net de taxe de l'heure, soit un total de 675€ net.

Décision 42/2013 : Signature de conventions de coopération avec les collèges P. Eluard et P. Picasso dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de conventions de coopération avec les collèges Eluard et Picasso pour la mise en œuvre au sein de ces établissements du dispositif « Ecole ouverte » début juillet et fin août 2013

afin de permettre aux élèves concernés de pratiquer des activités sportives, culturelles et artistiques en dehors du temps scolaire.

Il est prévu que les assistants d'éducation participent à l'encadrement des élèves durant les périodes suivantes :

- Du 8 au 12 juillet 2013 pour le collège Eluard,
- Du 26 au 30 août 2013 pour les 2 établissements.

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 16 septembre 2013

Décision 43/2013 : Aménagement de la cuisine de la crèche Casanova. Lot n° 5 Plâtrerie, isolation – Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise de menuiserie générale Prochasson, ayant pour but de modifier le montant initial du lot 5 – plâtrerie, isolation en fonction des travaux en plus-value de 346,50 € HT.

Ces travaux supplémentaires concernent la pose d'un faux plafond dans la partie vestiaire et la pose d'une laine de verre monocouche de 100mm.

Montant initial de rémunération :	12 700€ HT,
Coût des travaux supplémentaires :	346,50€ HT,
Montant total de rémunération après avenant :	13 046,50€ HT,
Soit un montant TTC de	15 603,61€

Décision n°44/2013 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre d'un montant de 500.000€

Il a été décidé :

- de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre une convention de ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 500.000€
- Durée : jusqu'au 15 juin 2014
- Date d'effet : début juillet 2013
- Frais de dossier : 785€
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine (valeur au 11 juin 2013 : 0.09%)
- Marge : + 1,90%
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité mensuelle)
- Les intérêts sont décomptés en fonction des dates de valeur appliquées sur la base du nombre de jours entre :
 1. La date de mise à disposition des fonds : J + 1 pour une saisie entre 7h et 16h30 ou J + 2 pour une saisie entre 16h30 et 21h,
 2. Et la date de remboursement : J + 1 pour une saisie entre 7h et 16h30 ou en J + 2 pour une saisie entre 16h30 et 21h
- Les fonds sont mis à disposition ou remboursés selon la procédure du débit/ crédit d'office (directement sur le compte de la ville au Trésor Public),
- Aucun montant minimum n'est imposé pour les demandes ou remboursements de fonds qui seront effectués au gré de l'emprunteur, par voie électronique, sur un serveur dédié et sécurisé.

Il est précisé que s'agissant d'un crédit de trésorerie, la recette est comptabilisée hors budget.

Décision n° 45/2013 : Convention pour la mise à disposition temporaire d'un emplacement à l'entrée de la baignade municipale au profit de M. MALLA Michel en vue d'y installer un manège pour enfants

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un emplacement situé à l'entrée de la baignade municipale, au profit de M. MALLA Michel, afin que ce dernier y installe son manège pour enfants, du 4 juillet au 4 août 2013.

En contrepartie M. MALLA versera à la Ville la somme de 50€ et s'engage également à régler une somme forfaitaire de 15€ pour les consommations électriques liées à cette implantation.

Décision n° 46/2013 : Fourniture d'un tracteur agricole

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un tracteur agricole d'occasion, attribué aux établissements CORNET de Juranville (45), pour un montant de 36.000€ HT, avec reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 4.500€ HT.

Décision n° 47/2013 : Fourniture et travaux de mise en place de fenêtres en PVC, en rénovation et en réhabilitation, en remplacement de celles existantes, volets roulants PVC, volets roulants en métal dans les bâtiments communaux

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture et travaux de mise en place de fenêtres PVC, en rénovation et en réhabilitation, en remplacement de celles existantes, volets roulants PVC, volets roulants en métal dans les bâtiments communaux, attribué à la société Sud Métallerie à Dordives (45).

Ce marché prendra effet à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013 et sera reconductible 3 fois par période d'un an.

Décision 48/2013 : Marché de fournitures de services de télécommunications

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert décomposé comme suit :
 - **Lot n° 1** : Convergence téléphonie fixe-mobile, attribué à la société SFR Business Team de Meudon (92),
 - **Lot n° 2** : Accès internet, attribué à la société COMPLETEL SAS de Tours (37).

Le marché prend effet à compter de la date de notification et est valide pendant 1 an et reconductible 3 fois par période d'un an.

Décision 49/2013 : Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à M. MAROCCO

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation précaire d'un logement F4 situé au 2 rue Marceau au profit de M. MAROCCO, à compter du 1^{er} juin 2013, pour un loyer mensuel de 300€ (habitation + garage) révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

Il est précisé que, suite aux nombreux travaux effectués par M. MAROCCO, il lui est accordé la gratuité du logement du 1^{er} juin au 31 août 2013.

Décision 50/2013 : Signature d'une convention avec l'association Récup'arts pour la mise en place d'animations dans le cadre de l'action « Atelier des parents et des enfants »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association Récup'arts afin de permettre à des enfants accompagnés de leurs parents (ou adulte responsable) de pouvoir participer à un atelier d'éveil (peinture sur toile, arts créatifs...), pour la période des vacances estivales du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2013.

Les séances, d'une durée de 2 ou 3 heures chacune, seront réalisées les lundis – mardis – jeudis et vendredis.

Cette prestation est réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire fixé à 20€ (pas de TVA) auquel s'ajouteront des frais de matériels de 50€ par semaine.

Décision 51/2013 : Participation de Monsieur Christophe Rambaud, adjoint au Maire, de Monsieur Atif Khalid, conseiller municipal et de Madame Liliane BERTHELIER, conseillère municipale déléguée, au séminaire des élus à la Rochelle du mercredi 21 au vendredi 23 août 2013

Il a été décidé :

- d'autoriser l'inscription de M. RAMBAUD, M. KHALID et Mme BERTHELIER, au séminaire des élus de la Rochelle, qui aura lieu du 21 au 23 août 2013.

Le coût de la journée de formation s'élève à 619€ par participant, incluant le déjeuner du 23 août, déplacements et hébergements non inclus.

Décision n° 52/2013 : Construction des écoles élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire du quartier du Bourg– Avenants

Il a été décidé :

- de souscrire les avenants suivants concernant les lots 4, 5, 6, 7, 8 et 12 au marché de construction du groupe scolaire du Bourg :

Avenant pour le lot n° 4 « menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise BETHOUL : modification du montant initial en fonction des travaux en moins-value de 609,07€ HT (suppression des plinthes en bois de la salle à manger élémentaire et maternelle, et remplacement du revêtement de sol souple initialement prévu par un carrelage).

Montant initial de rémunération :	201 439,13€ HT
Coût des travaux en moins-value :	- 609,07€ HT
Montant total de rémunération après avenant :	200 830,06€ HT

Soit un montant TTC de 240 192,75€

Avenant pour le lot n° 5 « métallerie – serrurerie » attribué à l'entreprise TOURNEL : modification du montant initial en fonction des travaux en plus-value de 3 000€ HT (reprise d'une gaine de ventilation en traversée de la toiture, en lieu et place de l'évacuation latérale prévue)

Montant initial de rémunération :	65 325€ HT
Coût des travaux supplémentaires :	3 000€ HT
Montant total de rémunération après avenant :	68 325€ HT

Soit un montant TTC de 81 716,70€

Avenant pour le lot n° 6 « carrelage – faïence » attribué à l'entreprise ROGGIANI : modification du montant initial en fonction des travaux en plus-value de 12 332,50€ HT. (pose collée de carrelage 30x30 avec plinthes assorties, en remplacement du revêtement de sol souple initialement prévu dans la salle à manger élémentaire et maternelle).

Montant initial de rémunération :	104 411,19€ HT
Coût de travaux supplémentaires :	12 332,50€ HT
Montant de rémunération après avenant :	116 743,69€ HT

Soit un montant TTC de 139 625,45€

Avenant pour le lot n° 7 « peinture sols souples » attribué à l'entreprise NEYRAT : modification du montant initial en fonction des travaux en moins-value de 6 627,06€ HT et des travaux en plus-value de 2 865€ HT, soit un avenant global en moins-value de 3 762,06€ HT. Les travaux en moins-value concernent le remplacement du sol souple initialement prévu par un carrelage dans la salle de restaurant et la suppression de la peinture sur les plinthes en bois. Les travaux en plus-value concernent la réalisation d'une lasure béton.

Montant initial de rémunération :	175 338€ HT
Coût des travaux en plus-value :	2 865€ HT
Coût des travaux en moins-value :	- 6 627,06€ HT
Montant de rémunération après avenant :	171 576,15€ H

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 16 septembre 2013

Avenant pour le lot n° 8 « plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » attribué à l'entreprise ABRAYSIENNE :

modification du montant initial, en fonction des travaux en moins-value de 41 456, 83€ HT et des travaux en plus-value de 99 608,82€ HT, soit un avenant global en plus-value de 58 151,99€ HT.

Montant initial de rémunération :	799 000€ HT
Coût des travaux en plus-value :	99 608,82€ HT
Coût des travaux en moins-value :	- 41 456,83€ HT
Montant de rémunération après avenant :	857 157,99€ HT
Soit un montant TTC de 1 025 153,78€ HT	

Avenant pour le lot n° 12 « forage » attribué à l'entreprise VAN INGEN :

modification du montant initial en fonction des travaux en plus-value de 5 620€ HT concernant la réalisation de traitements permettant d'augmenter les caractéristiques hydrauliques du forage.

Montant initial de rémunération :	84 228,55€ HT
Coût des travaux supplémentaires :	5 620€ HT
Montant total de rémunération après avenant :	89 848,55€ HT
Soit un montant TTC de 107 458,87€	

Décision n° 53/2013 : Service jeunesse : Convention de prestations de services avec diverses associations dans le cadre du dispositif été SMJ

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des conventions avec les associations et les personnes mentionnées, prévoyant les initiations suivantes au profit des adolescents pendant l'été :

- « Tivolio Théâtre » : initiation théâtre d'improvisation les 15, 16, 18 et 19 juillet 2013 de 17h à 18h30 à la Maison des Arts,
- « Teria so » : initiation percussion les 8, 9, 11, 12, 15, 16, 18 et 19 juillet 2013 de 17h à 18h30 à la salle du Château Blanc et au service jeunesse de Vésines,
- « Batukando » : une déambulation de 10 percussionnistes le 12 juillet 2013 de 19h à 21h rue de la Folie,
- M. ALIOUAT Amine : initiation zumba, stretching, LIA, les 8, 9, 11, 12, 15, 16, 18 et 19 juillet 2013 entre 15h et 19h à la maison de quartier de la Pontonnerie,
- M. DUMONTEIL Laurent : initiation graff et réalisation de fresques les 15, 16, 18 et 19, 22, 23, 25 et 26 juillet 2013 de 16h à 18h à la salle du Château Blanc et au service jeunesse de Vésines.

Les conventions déterminent les modalités d'interventions des associations prestataires et prévoient notamment les conditions financières suivantes :

- « Tivolio Théâtre » : coût de 390€ (pas de TVA),
- « Téria so » : coût de 600€ (pas de TVA),
- « Batukendo » : coût de 1 000€ (pas de TVA),
- M. ALIOUAT : coût de 600€ (pas de TVA),
- M. DUMONTEIL : coût de 1 324€ (pas de TVA).

Ces montants seront payables sur présentation de factures.

Décision n° 54/2013 : Fournitures et pose d'un plateau sportif rue Albert Camus

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose d'un plateau multisports, place Albert Camus, attribué à la société HUSSON INTERNATIONAL de Lapoutroie (68), pour un montant de 20 003€ HT.

Décision n° 55/2013 : Location, livraison, montage et démontage d'une structure pour le marché de Noël

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la location, livraison, montage et démontage d'une structure pour le marché de Noël,
attribué à la société ABRIPLUS de VAUX LES PRES (25),
pour un montant de 16 970€ HT correspondant à la solution de base.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

La séance a été levée à 22h15

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mr BERTHIER

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT.....

M. LEPAGE

Mme PILTE.....

Mme PRIEUX

M. PATUREAU

Mme VALS

Mme BERTHELIER

Mme BEDEZ.....

Mme HEUGUES.....

M. POMPON.....

Mme MASSOULINE

Mme LAMA.....

M. CHUPAU

Mme BAYRAM.....

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **17 septembre 2013.**